



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE  
COMMUNE DE GISCOS

**Ouverture d'une enquête publique  
relative au projet d'aliénation et d'ouverture  
du chemin rural N°6 de Burguey à Lafon  
et du chemin rural N°5 du Conte  
N° 02/2024**

**LE MAIRE DE GISCOS**

Vu les articles L 161-10 et L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime,

Vu les articles R 161-25 à R 161-27 du code rural et de la pêche maritime,

Vu le code des relations entre le public et l'administration,

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 3 septembre 2021 **N° 27/2021** et en date du 17 mai 2022 **N° 13/2022**, actant le principe de régularisation des chemins ruraux N°6 et N°5 suite au constat que lesdits chemins se sont modifiés avec le temps et que la commune en accord avec les propriétaires riverains souhaite valider l'emprise d'usage.

Vus les dossiers d'enquête publique mis à disposition du public,

Considérant que le projet retenu par le conseil municipal nécessite la réalisation d'une enquête publique,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 : OBJET, DATE ET DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Le projet relatif à l'aliénation et l'ouverture des chemins ruraux n°5 et n°6, est soumis à une enquête publique préalable destinée à recueillir les observations du public. Cette enquête se déroulera sur une durée de 15 jours consécutifs, **du mardi 27 février 09 heures au mardi 12 mars 2024 12heures 30.**

**ARTICLE 2 : DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR / PERMANENCES**

**Monsieur Pierre PELLOUX** est désigné en qualité de commissaire enquêteur et se tiendra à la disposition du public à la mairie de GISCOS :

- le mardi 27 février 2024 de 9h00 à 10h00,
- le mardi 12 mars 2024 de 11h30 à 12h30.

**ARTICLE 3 : COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Le dossier d'enquête publique comprend les délibérations du conseil municipal **n° 27/2021 en date du 3 septembre 2021** et **n° 13/2022 en date du 17 mai 2022** relatif au lancement d'une enquête publique préalable à l'aliénation et ouverture des chemins ruraux n° 6 et n° 5, **l'arrêté municipal n° 02/2024 en date du 16 janvier 2024** portant ouverture de l'enquête publique concernant l'ouverture et l'aliénation des chemins ruraux n°6 et n°5, une notice explicative, un plan de situation.

#### **ARTICLE 4 : OBSERVATIONS DU PUBLIC**

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de GISCOS le mardi de 9 h 00 à 12 h 30 et le jeudi de 9h à 14h pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture et consigner éventuellement ses observations, propositions ou contre-propositions sur le registre d'enquête.

Le dossier d'enquête est également consultable sur le site internet de la mairie : [www.giscos.fr](http://www.giscos.fr) et depuis l'application INTRAMUROS.

Les observations pourront par ailleurs être communiquées oralement ou par écrit au commissaire enquêteur, à l'occasion de ses permanences, dont les dates et horaires sont précisés à l'article 2 ci-dessus.

Elles pourront également être reçues par voie postale, au plus tard **le 12 mars 2024 12 heures 30**, par le commissaire enquêteur au siège de l'enquête où toute correspondance doit être adressée, à l'adresse suivante :

##### **À l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur,**

Mairie de GISCOS  
22 route du Pas de Janette  
33840 GISCOS

Ces observations seront annexées au registre d'enquête.

#### **ARTICLE 5 : PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE**

Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Cet arrêté sera également affiché aux extrémités des chemins ruraux n°5 et N°6 faisant l'objet du projet d'aliénation.

L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat du maire à l'issue de l'enquête publique.

En outre, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, la mairie de GISCOS fera publier un avis au public dans deux journaux diffusés dans le département.

#### **ARTICLE 6 : CLOTURE DE L'ENQUÊTE**

À la date de clôture de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur.

Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au maire son rapport et ses conclusions. Ces documents seront ensuite laissés à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

#### **ARTICLE 7 : DECISION INTERVENANT AU TERME DE L'ENQUETE**

Après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil municipal délibèrera. Cette délibération sera ensuite transmise à la Préfecture pour approbation dans le délai de deux mois prévus par la loi.

#### **ARTICLE 8 : VOIE DE RECOURS**

Le recours à l'encontre du présent arrêté peut être exercé devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et de son affichage.

Fait en Mairie le 16 janvier 2024

le Maire de GISCOS  
Fabienne BARBOT

